

que c'est sur le programme de M. Combes que vous avez été élus.

L'orateur raconte les incidents qui marquent la période électorale dans sa circonscription.

Il y avait 500 mineurs grévistes, on supprimait aux soldats toutes les permissions. Les refus de permissions persistaient après la grève.

Les soldats arrivèrent en outre de tous les côtés, ils expulsèrent les syndicats de la Bourse du travail. Le maire d'Alais dut mettre le théâtre à la disposition des grévistes pour se réunir.

L'orateur affirme qu'il dut intervenir pour éviter des collisions malheureuses.

Il répète son reproche à M. Clémenceau d'avoir envoyé 3.000 hommes dans une ville calme.

Il attaque la Compagnie de Rochebelle qui pèse sur la conscience de ses ouvriers.

Jamais un syndicat ne put se constituer ni vivre par suite de la persécution dont étaient victimes ses membres. C'était la cause de la grève. Le directeur refusa de reconnaître le droit des ouvriers à se syndiquer.

L'orateur remercie M. Barthou d'être intervenu.

Il remercie le public, ayant à juger M. Clémenceau sur ses actes et non sur son discours, a déjà jugé.

Clôture de la discussion

M. DEBAUNE se plaint de ce qu'il ne soit pas question dans la Déclaration, du projet de loi tendant à appliquer aux ouvriers agricoles la loi sur les accidents du travail.

Il insiste pour que cette lacune de notre législation soit comblée de façon à donner aux milliers de travailleurs des champs cette satisfaction. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Voix nombreuses : La clôture.

La clôture du débat est prononcée.

Les ordres du jour

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu les ordres du jour présentés par : M. Zévaès et plusieurs de ses collègues ; par M. Bourrat ; M. Magniaudé ; M. Bouvier et plusieurs de ses collègues ; M. Guyot-Dessaigne et plusieurs de ses collègues.

Des additions à cet ordre du jour sont présentées par M. Aldy et M. Charles Benoist.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le Gouvernement demande la priorité pour l'ordre du jour de MM. Guyot-Dessaigne, Rabier, Jourde, Calixte et Cadet, et repousse tous les autres ordres du jour et toute addition.

Le Rachat des Chemins de Fer

Déclarations de M. Barthou

M. BOURRAT demande au Gouvernement de préciser, en ce qui concerne le rachat des chemins de fer, il est indispensable de savoir à quelle époque il viendra devant la Chambre avec des promesses fermes.

M. BARTHOU, ministre des travaux publics, répond qu'il s'associe aux déclarations de principe faites par le ministre de l'Intérieur et le président du conseil, mais il ne peut accepter, au nom du Gouvernement, la résolution présentée par M. Bourrat qui demande à la Chambre d'invoquer le Gouvernement à procéder immédiatement au rachat du réseau de l'Ouest.

Si la Chambre le voulait, elle se priverait elle-même de tout élément de discussion et ne permettrait pas au Sénat de se prononcer.

La Chambre a bien, le 23 janvier 1902, un moton analogue, mais on sait comment sous le ministère Waldeck-Rousseau, le ministre présidé par M. Combes interpréta cette motion dans sa déclaration du 10 juin 1902. Il considéra l'invitation au rachat comme une invitation à une étude.

La question du rachat de l'Ouest a fait, dans la dernière législature, l'objet de deux discussions prolongées. La question du rachat du Midi et de l'Ouest a déjà fait l'objet de deux remarquables rapports de M. Klotz ; la question du rachat de l'Ouest a fait l'objet également d'un rapport très remarquable de M. Janet. Cependant, le 13 novembre 1905, la Chambre a voté un moton de sur-sis jusqu'au vote de la loi sur les retraites ouvrières.

L'orateur prend à son compte les déclarations faites par le président du conseil. Il restera fidèle au vote qu'il a émis comme député.

Il saisira l'occasion, si elle se présente dans de bonnes conditions, d'adopter au réseau de l'Etat un réseau d'expériences beaucoup plus favorable, dans le Gouvernement ne peut pas accepter qu'on vote sans débat le rachat de l'Ouest.

Le Gouvernement fera connaître à la commission du budget ses résolutions lorsqu'elle sera saisie de la question selon le désir de M. Klotz. (Très bien ! très bien.)

M. BOURRAT prend acte de ces déclarations et retire son ordre du jour. (Très bien ! très bien.)

Vote de confiance

LE PRÉSIDENT dit que la priorité n'est plus contestée. Elle est attribuée à l'ordre du jour de M. Guyot-Dessaigne et ses collègues, acceptés par le Gouvernement.

M. LANJUNAIS dit qu'il a constaté que le programme du Gouvernement ne diffère pas sensiblement de celui de M. Jaures, ses amis et lui voteront contre l'ordre du jour de confiance.

PLUSIEURS MEMBRES A GAUCHE. — C'est ce que nous voulons.

LE PRÉSIDENT met aux voix l'ordre du jour de M. Guyot-Dessaigne et plusieurs de ses collègues qui est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement et confiante dans sa fermeté pour réaliser dans le sens le plus large et le plus nettement démocratique les réformes voulues par le pays, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La séance est levée à 6 h. 15.

Séance demain pour la suite de la vérification des pouvoirs.

SENAT

Paris, 21 juin. — La séance s'ouvre à trois heures, sous la présidence de M. DUBOST.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ dépose une proposition tendant à l'établissement du monopole et de la fermeture des mines.

On adopte sans débat un projet, voté par la Chambre, tendant à distraire la commune de Saint-Thurin du canton de Saint-Germain-Laval (Loire), pour la rattacher au canton de Nozay (même département).

M. POIRRIER a la parole sur un projet relatif à l'application en France des conventions internationales concernant la propriété industrielle.

L'orateur combat le projet parce qu'il consacre certaines dispositions de conventions qui sont en contradiction avec la législation française sur la propriété industrielle.

M. GOURJU défend le projet et montre qu'il rendra, malgré ses imperfections, de grands services à notre industrie.

M. DELAUNAY parle contre le projet. Il demande le retrait de l'urgence prononcée au début de la discussion.

M. DOUMERGUE proteste, faisant remarquer que l'objet du projet est d'assurer à nos nationaux en France le bénéfice du régime accordé aux étrangers par les conventions internationales, lorsque ce régime est plus favorable que celui fixé par notre législation de 1844 que le gouvernement a, du reste, l'intention de modifier.

M. POIRRIER prend acte de l'intention du gouvernement de modifier la loi de 1844. Il cesse toute opposition au vote du projet.

L'article unique est adopté.

Le Sénat vote sans débat la proposition adoptée par la Chambre, tendant à abroger les prescriptions de la loi du 21 germinal an XI, relative à la prestation de serment des pharmaciens.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ justifie sa proposition d'établissement du monopole des mines par la nécessité de protéger les ouvriers contre les escroqueries des tripots clandestins et de procurer des ressources au Trésor.

Il réclame l'urgence.

M. DOUMERGUE, au nom du gouvernement, fait les réserves les plus expresses et s'oppose au vote de l'urgence.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ retire sa demande d'urgence.

La proposition est renvoyée à la commission d'initiative.

La séance est levée à 5 heures.

Séance mardi.

LE COMMERCE FRANCO-SUISSE

Les ministres des affaires étrangères et du commerce ont de nouveau entretenu longuement le conseil de la marche des négociations poursuivies avec le gouvernement helvétique en vue de la conclusion d'un arrangement commercial.

LE CIRCUIT DE LA SARTHE

Le ministre de l'Intérieur a fait savoir qu'ayant jugé insuffisantes les mesures prises par les organes du circuit de la Sarthe, et qui concernent le service médical, qui n'était assuré qu'au point de départ et au point d'arrivée, il avait prévenu les intéressés que l'autorisation primitivement accordée serait retirée si des postes médicaux et des ambulances n'étaient pas établis sur tout le parcours de la course.

LA REFORME DES CONSEILS DE GUERRE

Dans leur prochaine réunion, les ministres s'occupent d'arrêter les termes définitifs du projet de loi sur la réforme des conseils de guerre.

L'affaire Dreyfus EN CASSATION

Paris, 21 juin. — L'audience est ouverte à midi dix. Le premier président Ballot-Beaupré a lu la parole qui a été lue pour la continuation de la lecture de son rapport.

LE FOU BERTILLON

Le rapporteur dit tout d'abord que l'enquête a été faite par la personne qui a recollé le bordereau. Puis il déclare que le système de M. Bertillon manque de méthode, ainsi que tous les systèmes qui sont venus à l'appui du système Bertillon.

Par ordonnance du 13 avril 1904, dit-il, on nomma une commission composée de MM. Barbour, Appell et Poincaré, de l'Institut, qui déclara que le système Bertillon était absurde.

L'obscurité de ce système le défendait contre la critique, de même que la sèche s'en-tour d'un nuage d'encre pour échapper à ses ennemis.

Son système variait constamment, et, par là, il pouvait prolonger la discussion, et cela pouvait faire illusion au public, qui avait, depuis longtemps, renoncé à comprendre. Il y a eu d'inventeur de la signature du cercle qui ne soit prêt à prolonger la résistance indéfiniment, du moment qu'on accepte de discuter avec lui. La mission dont nous étions chargés nous obligeait à examiner le système comme il était sérieux. Cet examen nous a conduits aux résultats suivants : La reconstitution du bordereau est fautive. Les erreurs sont généralement d'un demi-millimètre et peuvent aller jusqu'à un ou deux millimètres. C'est de cette reconstitution fautive que M. Bertillon s'est vanté.

Ce que nous venons de dire suffit pour faire comprendre l'absence de la méthode de M. Bertillon. Il l'a lui-même résumé d'un mot : « Quand on cherche, on trouve toujours. »

En résumé, dit le rapporteur, tous ces systèmes sont absolument dépourvus de toute valeur scientifique :

1. Parce que l'application du calcul des

L'impôt sur le Revenu

Déclarations de M. Poincaré

LE PRÉSIDENT consulte la Chambre sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de M. Magniaudé.

M. MAGNIAUDÉ dit que le Ministère de l'Intérieur a passablement ajouté, dans son rétrospectif discours, à la déclaration ministérielle, qui n'est restée cependant pas moins très imprécise en ce qui concerne la réforme fiscale.

On a été jusqu'à d'attribution de crédits en Allemagne parce qu'on n'a pas su se mettre d'accord dès le début de la législature.

L'orateur ne met nullement en doute la bonne foi du Ministère des Finances, si justement estimé de tout le Parlement, mais à son insu il a à lutter contre un terrible adversaire : son administration, encore imbu de préjugés et de routine, et qui n'a pas encore compris la République. (Applaudissements.)

On a été jusqu'à d'attribution de crédits en Allemagne parce qu'on n'a pas su se mettre d'accord dès le début de la législature.

L'orateur ne met nullement en doute la bonne foi du Ministère des Finances, si justement estimé de tout le Parlement, mais à son insu il a à lutter contre un terrible adversaire : son administration, encore imbu de préjugés et de routine, et qui n'a pas encore compris la République. (Applaudissements.)

Quant à la déclaration, elle est indispensable afin que les contribuables honnêtes ne soient pas victimes de ceux qui voudraient frauder le fisc.

L'impôt sur le revenu doit servir enfin à supprimer les quatre contributions directes ; ce doit être un impôt non de superposition mais de remplacement.

Les quatre contributions directes sont iniques ; elles pèsent surtout sur le petit commerce, la petite industrie, les ouvriers agricoles et les ouvriers industriels. En les supprimant, on déchargera 7 millions de travailleurs et on reportera l'impôt sur les 21.000 privilégiés de la fortune dont parlait l'autre jour M. Jaures.

M. le Ministre des Finances est-il d'accord avec l'orateur et ses amis sur cette réforme ? Veut-il la faire avec eux ou contre eux ? Veut-il que ce soient les forts qui portent les fardeaux (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. POINCARÉ, ministre des Finances, dit que le Gouvernement sera à la disposition de la Chambre pour engager un débat sur cette grave question, d'ici à quinze jours à propos du vote sur les quatre contributions. (Très bien. Très bien sur divers bancs.)

M. MAGNIAUDÉ prend acte de cette réponse et accepte le rendez-vous. Il retire son ordre du jour. (Très bien. Très bien.)

M. LE PRÉSIDENT fait connaître que M. Bouvier reporte sa demande de priorité sur l'ordre du jour Aldy et plusieurs de ses collègues.

A la majorité de 505 voix contre 55 sur 560 votants, la priorité n'est pas accordée à cet ordre du jour.

COLLIARD dit que si le Gouvernement accepte les réformes contenues dans son ordre du jour il ne fait aucune objection à y faire figurer le mot de confiance.

A la majorité de 533 voix contre 55 sur 588 votants, la priorité n'est pas accordée à l'ordre du jour de MM. Zévaès, Colliard, et plusieurs de leurs collègues.

LE FAUX TOMEIN GERNUSKY

M. MORAS déclare que la plupart des témoignages recueillis au conseil de guerre de Brest furent à l'encontre de la cause que les innocents voulaient étayer.

L'orateur passe assez rapidement sur les dépositions de MM. Merteau de Mulier, Villot, Germain, Kulmann, capitaine Lemonnier et colonel Fleury — sur arriver à celle de Cernusky, officier de cavalerie déserteur de l'armée autrichienne.

Le témoin vint à la fin des débats, affirmant les rapports de Dreyfus avec des agents d'espionnage au service des puissances étrangères.

« M. le faussé des déclarations de M. Cernusky, dit le rapporteur, est l'un des moyens nouveaux invoqués par le demandeur en révision et par M. le procureur Général. »

Nous examinerons bientôt ces déclarations à ce point de vue. Pour le moment, nous nous bornerons à dire qu'il n'en saurait résulter aucune charge contre Dreyfus.

« Ce témoignage n'est pas seulement faux, mais il est faux dans sa forme. Il est démontré dans votre dernière enquête que M. Cernusky était un faux témoin ou un fou. Bien plus, il aurait été amené devant le conseil de guerre par les partisans de Dreyfus, dans le but de le faire passer pour un menteur. »

Nous n'avons pas à discuter ici la thèse imprévue du commandant Caignet. Nous en discuterons seulement cette conséquence évidente que M. Cernusky n'a certainement apporté dans le débat, aucune preuve ni même aucun commencement de preuve contre Dreyfus. »

ENCORE UN FAUX

Vient ensuite l'examen de deux témoins entendus à l'enquête : le soldat Kour, de la légion étrangère, et la dame Bastien, dont les dépositions tendaient aussi à faire peser sur Dreyfus des soupçons d'ordre général.

Le 24e poursuivit sa route à huit heures de nuit, tandis que les autres de la légion attendaient la formation d'un train spécial qui devait les emmener, un peu plus tard, également vers Courbevoie.

Au cours de cette halte, le lieutenant Gilman s'écarta de ses hommes pendant quelques instants. Un de ses camarades, le lieutenant Comte, garde forestier, qui fait en ce moment un stage au 119e d'infanterie, le suivit. Malheureusement le lieutenant Gilman n'était pas aperçu qu'une locomotive manœuvrait repoussant une rame de wagons vers les wagons entre lesquels il se trouvait. Il fut pris entre ces wagons et eut la poitrine atteinte par le coup. Le lieutenant Comte, atteint également par un wagon en marche, fut fortement contusionné au bras droit.

M. Paillé, commissaire de police d'Argenteuil, a fait transporter le corps du lieutenant Gilman à la morgue de l'hôpital de cette ville. Les parents, qui habitent le Jura, ont été avisés. Le lieutenant Comte, après avoir reçu les premiers soins, a pu gagner Courbevoie avec son régiment.

CONDAMNATION D'UN CURÉ

Perpignan, 21 juin. — Ce matin, comparait devant le tribunal correctionnel de Perpignan, le curé de Prugnans, accusé d'avoir injurié dans une lettre adressée au procureur de la République, le maire de la commune, qui avait refusé de lui signer une demande d'allocation.

Le curé, qui était poursuivi également pour avoir injurié un maire le président de la République, a été condamné à quinze jours de prison, avec sursis.

TERRIBLE DRAME DE FAMILLE

Paris, 21 juin. — Au numéro 95 de la rue des Boulets habite la famille Pollet ; le père, Louis, quarante-quatre ans, est cultivateur sur la commune de Brie-la-Chapelle, dans le département de la Seine-et-Marne ; la mère, Marie, trente ans, est domestique ; elle a deux enfants, une fille, Adèle, treize ans et demi, travaille dans un atelier de voisinage ; le fils, Désiré, vingt ans, a été employé chez un coiffeur de la rue Vivienne ; mais ce coiffeur ayant fait de mauvaises affaires, Désiré Pollet résolut de s'engager pour trois ans, dans un régiment de dragons.

Hier, il alla avec son père et deux témoins à la mairie du onzième arrondissement. C'est le dimanche de la Pentecôte, point de départ d'un drame. Louis Pollet pria de l'occasion pour multiplier les avertissements. Au sortir de la mairie, il s'attarda avec les témoins au cabaret et se rendit à la maison pour le déjeuner. A midi, il était nerveux, suscitait par l'alcool et ne tarda pas à se quereller avec sa femme ; il ne put supporter les réprimandes que lui valait son état et partit furieux, sans avoir mangé.

Le soir, à l'heure du dîner, il rentra, mais ce fut pour déclarer que la scène s'était passée un agent entre. Il n'aurait commencé à être

UN SCULPTEUR EN BOMBE. — Toujours les méfaits de l'ivresse. Intervention tragique.

Paris, 21 juin. — Au numéro 95 de la rue des Boulets habite la famille Pollet ; le père, Louis, quarante-quatre ans, est cultivateur sur la commune de Brie-la-Chapelle, dans le département de la Seine-et-Marne ; la mère, Marie, trente ans, est domestique ; elle a deux enfants, une fille, Adèle, treize ans et demi, travaille dans un atelier de voisinage ; le fils, Désiré, vingt ans, a été employé chez un coiffeur de la rue Vivienne ; mais ce coiffeur ayant fait de mauvaises affaires, Désiré Pollet résolut de s'engager pour trois ans, dans un régiment de dragons.

Hier, il alla avec son père et deux témoins à la mairie du onzième arrondissement. C'est le dimanche de la Pentecôte, point de départ d'un drame. Louis Pollet pria de l'occasion pour multiplier les avertissements. Au sortir de la mairie, il s'attarda avec les témoins au cabaret et se rendit à la maison pour le déjeuner. A midi, il était nerveux, suscitait par l'alcool et ne tarda pas à se quereller avec sa femme ; il ne put supporter les réprimandes que lui valait son état et partit furieux, sans avoir mangé.

Le soir, à l'heure du dîner, il rentra, mais ce fut pour déclarer que la scène s'était passée un agent entre. Il n'aurait commencé à être

UN OFFICIER BLESSE

Paris, 21 juin. — Hier soir, à huit heures dix, entrant dans la gare de triage d'Argenteuil, un train spécial militaire, qui ramenait au camp de Mailly, où ils venaient de faire une période d'instruction, les 24e et 119e d'infanterie, casernés à Courbevoie. Ce train devait être écarté en deux, en gare de triage.

Le 24e poursuivit sa route à huit heures de nuit, tandis que les autres de la légion attendaient la formation d'un train spécial qui devait les emmener, un peu plus tard, également vers Courbevoie.

Au cours de cette halte, le lieutenant Gilman s'écarta de ses hommes pendant quelques instants. Un de ses camarades, le lieutenant Comte, garde forestier, qui fait en ce moment un stage au 119e d'infanterie, le suivit. Malheureusement le lieutenant Gilman n'était pas aperçu qu'une locomotive manœuvrait repoussant une rame de wagons vers les wagons entre lesquels il se trouvait. Il fut pris entre ces wagons et eut la poitrine atteinte par le coup. Le lieutenant Comte, atteint également par un wagon en marche, fut fortement contusionné au bras droit.

M. Paillé, commissaire de police d'Argenteuil, a fait transporter le corps du lieutenant Gilman à la morgue de l'hôpital de cette ville. Les parents, qui habitent le Jura, ont été avisés. Le lieutenant Comte, après avoir reçu les premiers soins, a pu gagner Courbevoie avec son régiment.

UN DRAME DE LA MISÈRE

Paris, 21 juin. — Hier matin, vers sept heures, les voisins des époux Gaull-Leneuf, âgés de 73 ans et la femme de 70 ans, qui, fumeurs, demeurant rue Thiers, n° 25, ayant remarqué que, contre l'habitude, l'établissement de ce dernier restait fermé, et pressant un malheur, prévinrent le commissaire de police qui se rendit immédiatement sur les lieux.

Le magistrat ayant fait ouvrir la porte par un serrurier, pénétra dans la salle du café, puis dans la chambre à coucher où il trouva les époux Gaull-Leneuf étés à côté sur leur lit, ne donnant plus signe de vie, les malheureux ayant été asphyxiés par le gaz s'échappant d'un robinet qui les avaient laissés ouvert, après avoir eu soin de cauffer toutes les issues pouvant donner passage à l'air. Dans une lettre qui leur avait laissée en évidence, destinée à leur jeune femme, ils déclaraient s'être donné volontairement la mort pour échapper à la misère et demandant que leurs obsèques soient purement civiles.

Les docteurs Doulay et Lafourcade, appelés pour constater le décès, ont constaté que la mort de chacun des époux Gaull remontait à cinq ou six heures.

Ce double suicide a produit une profonde émotion dans le quartier où ces vieillards étaient très estimés.

DRAME DE LA JALOUSIE

Une jeune fille tuée à coups de couteau. Le meurtrier se constitue prisonnier.

Marseille, 21 juin. — La rixe poétique commune d'Alibou était en émoi, avant-hier soir, à la suite d'un drame passionnel qui eut à côté la vie d'une jeune femme de 31 ans, Mlle Madeleine Gourran — c'est le nom de la victime — était, depuis plusieurs années, l'amie d'un jeune homme du pays, Adolphe Aymo, garçon boucher, qui, dans une minute de surexcitation provoquée par la jalousie, lui porta plusieurs coups de couteau à l'abdomen.

La malheureuse, grièvement blessée, se réfugia dans une boutique voisine, où un premier pansement a été effectué ; ensuite elle a été transportée à l'hospice d'Alibou, mais, en dépit de tous les efforts et les soins de M. le docteur Gaidardoni, elle est décédée, hier matin, vers 6 heures, des suites de ses blessures.

Dès que nous avons eu connaissance de ces faits, nous nous sommes rendu, dans la matinée d'hier, à Alibou, où nous avons pu voir de près la victime et les auteurs du drame.

Madeleine Gourran, bien que jeune femme en titre de Aymo, ne désignait pas les camarades de ce dernier. Avant-hier après-midi, profitant d'une rupture momentanée avec le garçon boucher, elle avait organisé, de concert avec l'un de ses amis, une fête pour les gens du pays, une partie fine dans les environs. L'après-midi se passa joyeusement, et le soir, vers huit heures, ses quatre personnes dans sa mission. Avant, quelques instants, eut un de leurs à la hauteur, et leur camarade, en voyant point venir d'aperçut se précipita à l'arrière et se dévota. Il se rendit à Alibou, afin de commander quelques courses maison. Mais, en cours de route, il fut arrêté par Aymo et deux de ses camarades, les frères B..., qui lui intimèrent l'ordre de ne pas retourner d'où il venait, lui saisissant le portefeuille que cela pourrait lui coûter cher. Eclairci, l'homme se rendit alors au cercle qui avait mission de lui dire le danger qui courrait en rentrant dans le village. La famille voulut que l'émisnaire ne réusît point dans sa mission. Avant, quelques instants plus tard, les jeunes femmes et leur camarade, ne voyant point venir d'aperçut se précipita à l'arrière et se dévota. Au moment où ils parvenaient dans la Grand'Rue, Aymo, qui se tenait, collé à ses côtés, tira un couteau et le plongea dans le dos de son adversaire. Les jurés s'étaient assis, un peu fatigués par les débats.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le Gouvernement demande la priorité pour l'ordre du jour de MM. Guyot-Dessaigne, Rabier, Jourde, Calixte et Cadet, et repousse tous les autres ordres du jour et toute addition.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

Si la Chambre le voulait, elle se priverait elle-même de tout élément de discussion et ne permettrait pas au Sénat de se prononcer.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

La Chambre a bien, le 23 janvier 1902, un moton analogue, mais on sait comment sous le ministère Waldeck-Rousseau, le ministre présidé par M. Combes interpréta cette motion dans sa déclaration du 10 juin 1902. Il considéra l'invitation au rachat comme une invitation à une étude.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

La question du rachat de l'Ouest a fait, dans la dernière législature, l'objet de deux discussions prolongées. La question du rachat du Midi et de l'Ouest a déjà fait l'objet de deux remarquables rapports de M. Klotz ; la question du rachat de l'Ouest a fait l'objet également d'un rapport très remarquable de M. Janet. Cependant, le 13 novembre 1905, la Chambre a voté un moton de sur-sis jusqu'au vote de la loi sur les retraites ouvrières.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

L'orateur prend à son compte les déclarations faites par le président du conseil. Il restera fidèle au vote qu'il a émis comme député.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

Il saisira l'occasion, si elle se présente dans de bonnes conditions, d'adopter au réseau de l'Etat un réseau d'expériences beaucoup plus favorable, dans le Gouvernement ne peut pas accepter qu'on vote sans débat le rachat de l'Ouest.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

Le Gouvernement fera connaître à la commission du budget ses résolutions lorsqu'elle sera saisie de la question selon le désir de M. Klotz. (Très bien ! très bien.)

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

M. BOURRAT prend acte de ces déclarations et retire son ordre du jour. (Très bien ! très bien.)

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

COLLIARD fait appel à tout le parti républicain en faveur de l'ordre du jour qu'il a signé avec Zévaès, dans l'intérêt des réformes que le pays attend.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

M. SARRIEN, président du conseil. — Le Gouvernement repousse la priorité demandée en faveur de cet ordre du jour qui ne contient pas le mot de confiance.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

Le soir, à l'heure de l'ordre du jour de M. Guyot-Dessaigne et de ses collègues.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

C'est donc l'affaire, le débat tout entier que le résumé doit embrasser, sous l'inspiration de sa conscience, le magistrat doit extraire les faits, les raisons qui, à ses yeux, sont des preuves et peuvent aider le jury à former sa conviction. Il est de son devoir de redresser et au besoin de compléter les plaidoiries.

Le résumé prend le procès au point où l'a laissé le débat, tenant compte des modifications importantes, du dégoût des détails, des circonstances contestées et le réduit, en quelque sorte, aux seules difficultés à décider.

La loi n'autorise aucune réclamation, aucune conclusion contre le résumé. Elle n'en a soumis l'impartialité et l'exactitude qu'au jugement du magistrat chargé de cet acte important.

M. Fladin de Fivaine reprit l'affaire dès le début ; il rétablit les moyens de l'accusation, que Bobbon avait développés dans son réquisitoire.

Il fit frapper vivement les esprits en donnant une importance inattendue à certains faits laissés jusque-là dans un demi-jour et qui, éclairés tout à coup par Fladin, semblaient eux-mêmes rayonner sur l'affaire et motiver ses convictions nouvelles.

Son résumé était un nouveau réquisitoire moins ardent, moins passionné que celui du ministère public, mais plus adroit, plus timide presque, et aussi plus habile et plus persuasif. Fladin avait la parole claire et savait détacher les faits avec netteté. Il reprit l'instruction telle que Lecordier l'avait faite, grossissant

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

ou diminuant les détails, entraînant peu à peu par son sujet, comme un orateur qui ne mesure plus la portée de son discours.

M. Mainard, très pâle, l'écoutait, comprenant l'habileté dangereuse de cet homme, qui avait la loi pour lui, auquel il ne pouvait plus répondre et qu'il voyait maniant avec une sûreté de parole prodigieuse les convictions hésitantes des douze jurés en face de lui.

Sous ces phrases sèches, ayant l'apparence d'une logique indiscutable, il sentait s'érouler sa plaidoirie, et il voyait bien sur le visage des jurés, il entendait dans ces chuchotements discrets du public, que le terrible magistrat regagnait le terrain perdu par Bobbon, après l'émotion profonde causée par la défense.

Bobbon recouvrait son sang-froid, et son regard haineux avait fait place à un sourire d'ironie.

M. Fladin de Fivaine s'arrêta.

Dans l'auditoire, il y avait un silence pénible et tous les yeux battaient.

Noémie, seule peut-être, abîmée sur son banc, les mains entre les genoux, ne comprenait pas.

Puis, M. Fladin reprit d'un ton dédaigneux et méprisant, comme ennuyé de ce qu'il allait dire :

— Enfin, messieurs, la loi m'impose de résumer les principaux arguments de la défense.

Il passa légèrement, ne lui reconnaissant aucune gravité sur la plaidoirie de M. Mainard, faisant remarquer que l'avocat n'avait pas rétorqué les faits grou-

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

peuplés en ces matières n'est pas législative.

Parce que la reconstitution du bordereau est fautive ;

Parce que les règles du calcul des probabilités n'ont pas été correctement appliquées ;

Un mot, parce que les auteurs ont raison mal sur des documents faux.

Ant à la critique littéraire du bordereau, M. Moras conclut qu'elle est sans valeur, et il salue que M. Huret a déclaré que la tournure exotique de ce document se retrouvait dans les lettres d'Esternazy.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le Gouvernement demande la priorité pour l'ordre du jour de MM. Guyot-Dessaigne, Rabier, Jourde, Calixte et Cadet, et repousse tous les autres ordres du jour et toute addition.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

Si la Chambre le voulait, elle se priverait elle-même de tout élément de discussion et ne permettrait pas au Sénat de se prononcer.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

La Chambre a bien, le 23 janvier 1902, un moton analogue, mais on sait comment sous le ministère Waldeck-Rousseau, le ministre présidé par M. Combes interpréta cette motion dans sa déclaration du 10 juin 1902. Il considéra l'invitation au rachat comme une invitation à une étude.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

La question du rachat de l'Ouest a fait, dans la dernière législature, l'objet de deux discussions prolongées. La question du rachat du Midi et de l'Ouest a déjà fait l'objet de deux remarquables rapports de M. Klotz ; la question du rachat de l'Ouest a fait l'objet également d'un rapport très remarquable de M. Janet. Cependant, le 13 novembre 1905, la Chambre a voté un moton de sur-sis jusqu'au vote de la loi sur les retraites ouvrières.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

L'orateur prend à son compte les déclarations faites par le président du conseil. Il restera fidèle au vote qu'il a émis comme député.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

Il saisira l'occasion, si elle se présente dans de bonnes conditions, d'adopter au réseau de l'Etat un réseau d'expériences beaucoup plus favorable, dans le Gouvernement ne peut pas accepter qu'on vote sans débat le rachat de l'Ouest.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

Le Gouvernement fera connaître à la commission du budget ses résolutions lorsqu'elle sera saisie de la question selon le désir de M. Klotz. (Très bien ! très bien.)

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

M. BOURRAT prend acte de ces déclarations et retire son ordre du jour. (Très bien ! très bien.)

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

COLLIARD fait appel à tout le parti républicain en faveur de l'ordre du jour qu'il a signé avec Zévaès, dans l'intérêt des réformes que le pays attend.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

M. SARRIEN, président du conseil. — Le Gouvernement repousse la priorité demandée en faveur de cet ordre du jour qui ne contient pas le mot de confiance.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

Le soir, à l'heure de l'ordre du jour de M. Guyot-Dessaigne et de ses collègues.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

C'est donc l'affaire, le débat tout entier que le résumé doit embrasser, sous l'inspiration de sa conscience, le magistrat doit extraire les faits, les raisons qui, à ses yeux, sont des preuves et peuvent aider le jury à former sa conviction. Il est de son devoir de redresser et au besoin de compléter les plaidoiries.

Le résumé prend le procès au point où l'a laissé le débat, tenant compte des modifications importantes, du dégoût des détails, des circonstances contestées et le réduit, en quelque sorte, aux seules difficultés à décider.

La loi n'autorise aucune réclamation, aucune conclusion contre le résumé. Elle n'en a soumis l'impartialité et l'exactitude qu'au jugement du magistrat chargé de cet acte important.

M. Fladin de Fivaine reprit l'affaire dès le début ; il rétablit les moyens de l'accusation, que Bobbon avait développés dans son réquisitoire.

Il fit frapper vivement les esprits en donnant une importance inattendue à certains faits laissés jusque-là dans un demi-jour et qui, éclairés tout à coup par Fladin, semblaient eux-mêmes rayonner sur l'affaire et motiver ses convictions nouvelles.

Son résumé était un nouveau réquisitoire moins ardent, moins passionné que celui du ministère public, mais plus adroit, plus timide presque, et aussi plus habile et plus persuasif. Fladin avait la parole claire et savait détacher les faits avec netteté. Il reprit l'instruction telle que Lecordier l'avait faite, grossissant

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

ou diminuant les détails, entraînant peu à peu par son sujet, comme un orateur qui ne mesure plus la portée de son discours